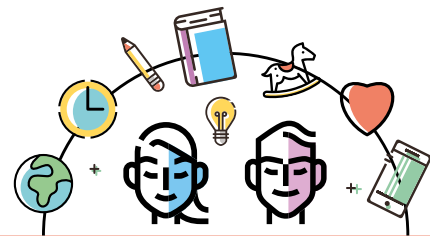


Le service PP et l'enseignement spécialisé pour les adultes



Si vous avez droit à un enseignement de niveau école primaire et collège pour les adultes, vous pouvez également avoir droit à un enseignement spécialisé .

Il existe deux formes différentes d'enseignement spécialisé pour les adultes suivant un enseignement de niveau école primaire et collège.

Vous pouvez recevoir le premier type d'enseignement spécialisé si l'apprentissage ne donne pas de résultats satisfaisants, et le centre de formation pour adultes ne peut pas suffisamment adapter l'enseignement à vos besoins particuliers.

Vous pouvez vous voir accorder l'autre type d'enseignement spécialisé si vous avez besoin de développer ou d'entretenir des aptitudes de base. Cela peut être d'actualité si, après avoir terminé l'enseignement secondaire, vous avez toujours un besoin d'enseignement, ou vous avez été victime d'une blessure ou d'une maladie entraînant un besoin d'aide pour fonctionner au quotidien.

Pour ces deux types d'enseignement spécialisé, la commune et le service psycho-pédagogique doivent évaluer ce dont vous avez besoin et vous donner des conseils, tandis que la commune doit prendre une décision à caractère unique.

Le service psycho-pédagogique (PP) peut collaborer de manière interdisciplinaire au niveau local, par exemple avec le service de santé et le NAV, et au niveau de l'Etat avec par exemple Statped ou les services psychiatriques. Le service PP est soumis à l'obligation de secret.

LE SERVICE PSYCHO-PÉDAGOGIQUE (SERVICE PP)

Il s'agit d'un service offrant des conseils aux écoles, aux communes et aux comtés sur des mesures d'aménagement destinées aux enfants, aux adolescents et aux adultes ayant des besoins spécifiques.

L'ÉVALUATION D'EXPERT

C'est un document provenant du service psycho-pédagogique (PPT) et indiquant si vous avez besoin d'un enseignement spécialisé, ainsi que donnant des conseils sur le type d'offre que vous devriez recevoir.

UNE DÉCISION À CARACTÈRE UNIQUE

Il s'agit d'un courrier provenant de la commune stipulant si vous disposez ou non du droit à un enseignement spécialisé, et indiquant en quoi l'enseignement spécialisé consistera. Cependant, il vous est toujours possible de faire appel de la décision à caractère unique.

UN PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUEL (IOP en norvégien)

Un IOP doit indiquer l'objectif et le contenu de l'enseignement spécialisé : c'est ainsi un outil de travail pour les professeurs

Que puis-je attendre de la commune ?

La commune

- veillera à ce que vos meilleurs intérêts soient pris en compte
- prendra votre avis en considération avant de prendre des décisions vous concernant
- aura des entretiens avec vous, et fera le bilan correspondant
- évaluera si vous avez un besoin d'enseignement spécialisé
- priera le service psychopédagogique (PPT) de réaliser une évaluation d'expert si vous le demandez, ou si le centre de formation pour adultes considère que vous avez besoin d'un enseignement spécialisé
- prendra une décision à caractère unique stipulant que vous devez recevoir ou non un enseignement spécialisé, et précisant la nature de cet enseignement spécialisé
- élaborera un plan d'enseignement individuel (IOP)
- délivrera un enseignement spécialisé tel que décrit dans la décision à caractère unique et dans le plan d'enseignement individuel (IOP)
- rédigera un rapport écrit sur l'enseignement spécialisé et sur votre développement, ceci une fois par an
- veillera à ce avec vous, et sur ce qu'implique l'évaluation avec et sans notes avant que vous ne preniez votre décision

Que puis-je faire ?

Lorsque vous recevez un enseignement de niveau primaire et collège pour les adultes,

- vous pouvez exiger que le centre de formation pour adultes évalue si vous avez besoin d'un enseignement spécialisé
- vous pouvez discuter de votre souci avec le service PP et l'école avant le renvoi
- vous serez impliqué(e) et devrez donner votre accord avant que la commune prie le service psychopédagogique (PPT) de réaliser une étude et une évaluation
- vous serez impliqué(e) et devrez donner votre accord avant que la commune ne décide si vous devez recevoir un enseignement spécialisé
- une fois par an, vous obtiendrez un rapport écrit sur l'enseignement spécialisé que vous recevez et une évaluation de la manière avec laquelle vous progressez
- vous pouvez vous déposer une réclamation si vous n'obtenez pas d'enseignement spécialisé
- vous pouvez vous plaindre du contenu, de la réalisation ou de l'organisation de l'enseignement spécialisé
- vous pouvez décider de vouloir être exempté de l'évaluation avec des notes dans les matières dans lesquelles vous recevez un enseignement spécialisé

Si vous avez un tuteur, celui-ci dispose des mêmes droits que vous-mêmes.

Le droit à un enseignement spécialisé pour les adultes est régi par la loi norvégienne sur l'éducation, article 4A-2.

Pour en savoir davantage sur l'enseignement spécialisé pour les adultes :

